

ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC. DBA FLO

Rapport 2025 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants

FLO s'engage à mener ses activités de manière éthique, responsable et en conformité avec les lois et réglementations en vigueur. La loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ("**Loi**") exige que les entités déclarantes publient des rapports publics annuels sur les mesures qu'elles ont prises pour traiter et prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement au cours de l'année fiscale précédente. Ce Rapport 2025 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants reflète les progrès réalisés par FLO au cours de son exercice fiscal se terminant le 31 mars 2025 ("**FY25**") et ses efforts continus pour identifier, atténuer et prévenir le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et ses opérations de passation de marchés.

Aux fins de la Loi, le présent Rapport 2025 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants est un rapport conjoint établi au nom d'AddÉnergie Technologies Inc. DBA FLO (une société canadienne) et de ses filiales à part entière qui atteignent les seuils de taille prévus par la Loi, Services FLO Inc. (une société canadienne) et FLO Services USA Inc. (une société du Delaware). Le terme "**FLO**", tel qu'il est utilisé dans le présent Rapport 2025 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants, désigne collectivement AddÉnergie Technologies Inc. DBA FLO et les deux filiales à part entière énumérées dans la phrase précédente.

1. Notre entreprise

Fondée en 2009 et employant près de 400 personnes, FLO est l'un des principaux opérateurs de réseaux de recharge de véhicules électriques (VE) en Amérique du Nord et un fabricant de solutions de recharge intelligentes. Nous aidons à vaincre les changements climatiques et à accélérer l'adoption des VE grâce à notre modèle d'entreprise verticalement intégré et en offrant aux conducteurs de VE la meilleure expérience de recharge, du bord de la route à la campagne. Chaque mois, nous permettons plus de 2 millions de sessions de recharge grâce à plus de 130 000 bornes de recharge rapide et de niveau 2 déployées dans des lieux publics, privés et résidentiels. FLO a son siège social à Québec, au Québec, exploite des usines d'assemblage à Shawinigan, au Québec et à Auburn Hills, au Michigan, et exploite son réseau à travers le Canada et les États-Unis. De plus amples informations sur notre entreprise sont disponibles sur le site www.flo.com.

2. Gestion et supervision de notre chaîne d'approvisionnement

Chez FLO, nous pensons qu'un engagement fort en faveur de chaînes d'approvisionnement éthiques commence par un leadership fort dans les domaines de la fabrication, de l'approvisionnement et de la logistique. C'est l'une des raisons pour lesquelles FLO a nommé un chef des opérations manufacturières en février 2023 pour superviser son processus d'approvisionnement et tous les aspects de l'évaluation des fournisseurs. Le chef des opérations manufacturières est responsable en dernier ressort devant le comité exécutif et le conseil d'administration de FLO de la gouvernance dans ce domaine et assure une liaison régulière avec les deux organes de l'entreprise pour veiller à ce que les opérations manufacturières de FLO s'alignent sur les objectifs organisationnels de FLO, sur son engagement en matière de responsabilité d'entreprise et sur ses obligations de conformité légale.

Une équipe dédiée de professionnels de l'approvisionnement, dirigée par le directeur de la chaîne d'approvisionnement de FLO, soutient le chef des opérations manufacturières dans la gestion et les opérations quotidiennes de la chaîne d'approvisionnement de FLO. L'équipe de la chaîne d'approvisionnement reçoit également les conseils de l'équipe juridique de FLO pour identifier les secteurs de la chaîne d'approvisionnement de FLO qui pourraient présenter un risque de travail forcé ou de travail des enfants, et plus généralement pour s'assurer que les opérations de la chaîne d'approvisionnement de FLO sont conformes aux lois et réglementations applicables ainsi qu'aux engagements ESG de FLO. Nous pensons que notre approche intégrée et interfonctionnelle de la supervision des risques liés à la chaîne d'approvisionnement nous aide à nous concentrer sur nos engagements et à éviter les angles morts.

3. Politiques de FLO

a. Code de conduite des fournisseurs de FLO

Au cours de l'exercice 25, FLO a publié la première version de son Code de conduite des fournisseurs, et ce en français et en anglais, en le mettant à la disposition du public sur le site Internet de FLO. FLO exige de ses fournisseurs qu'ils s'y conforment et a mis en place un suivi priorisé pour ses fournisseurs stratégiques cette année. À partir de la prochaine année fiscale, FLO vise à ce que l'ensemble des fournisseurs stratégiques soient conformes au Code de conduite. Si un fournisseur ne veut pas ou ne peut pas répondre aux exigences du Code de conduite des fournisseurs de FLO, il risque d'être retiré de la chaîne d'approvisionnement de FLO.

Le code de conduite des fournisseurs interdit expressément le recours au travail forcé ou au travail des enfants, en soulignant l'importance des arrangements de travail volontaire et de l'adhésion aux conventions de l'Organisation internationale du travail ("**OIT**") sur le travail des enfants afin d'éradiquer les pratiques de travail des enfants. Le code de conduite des fournisseurs aborde également les sujets suivants (des révisions peuvent être apportées au document publié):

- Lutte contre le harcèlement et les abus : Les fournisseurs sont tenus de maintenir un lieu de travail exempt de harcèlement et d'abus, en interdisant des pratiques telles que la violence verbale, le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel.
- Prévention du travail involontaire et de la traite des êtres humains : Les fournisseurs doivent veiller à ce que tout travail soit volontaire et s'abstenir de recourir à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de travail en servitude ou de travail en prison. En outre, il est interdit aux fournisseurs de retenir les documents d'identification originaux des travailleurs et d'imposer des restrictions déraisonnables à la circulation sur le lieu de travail.
- Prévention du travail des mineurs : Les fournisseurs ne doivent employer que des travailleurs ayant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et veiller à ce que les jeunes travailleurs ne soient pas soumis à des tâches qui mettent en péril leur santé, leur sécurité ou leur moralité.
- Protection des travailleurs mineurs : Les fournisseurs peuvent employer des mineurs dont l'âge est compris entre l'âge minimum légal et 18 ans, à condition que leur travail ne mette pas en danger leur bien-être et n'implique pas d'heures supplémentaires ou de travail de nuit.
- Heures de travail : Les fournisseurs doivent respecter les normes de l'OIT en matière de temps de travail.

- Salaires et avantages : Les fournisseurs doivent payer au moins le salaire minimum, fournir les avantages sociaux requis et rémunérer les heures supplémentaires au taux légal. Toutes les pratiques salariales doivent être conformes aux lois et réglementations locales.

b. La politique d'approvisionnement de FLO

Au cours de FY25, FLO a également renforcé la gouvernance de sa chaîne d'approvisionnement en lançant formellement une politique d'approvisionnement interne. Cette politique interdit strictement le recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement. Elle renforce également notre engagement à identifier et à atténuer régulièrement les risques potentiels liés au travail forcé et au travail des enfants en établissant des procédures formelles de sélection des fournisseurs et des critères de sélection des fournisseurs, qui incluent le respect des normes juridiques et éthiques.

c. Code d'éthique de FLO

Depuis 2022, FLO fonctionne selon un code d'éthique qui établit les règles éthiques, les normes de conduite et les pratiques commerciales que tous ses employés, dirigeants et administrateurs doivent respecter sur le lieu de travail. Le code d'éthique de FLO met l'accent sur les valeurs d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, et souligne l'engagement de l'organisation en matière de responsabilité professionnelle et de conformité avec les politiques internes, les meilleures pratiques du secteur et les lois et réglementations en vigueur. Il prescrit également, entre autres, la mise en œuvre d'une diligence raisonnable appropriée avant de sélectionner les fournisseurs.

d. Politique ESG de FLO

La politique ESG de FLO définit l'engagement de FLO à intégrer la gestion de l'environnement, l'accessibilité et les pratiques de bonne gouvernance dans ses activités commerciales. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'adopter des pratiques commerciales responsables pour assurer le succès à long terme de FLO et nous pensons que le respect de pratiques ESG solides créera une valeur à long terme pour nos clients, nos employés, nos actionnaires et les communautés au sein desquelles nous opérons. Notre politique ESG s'applique à l'ensemble de nos activités, de nos employés, de nos fournisseurs et de nos sous-traitants, et nous demandons à toutes nos parties prenantes de s'engager continuellement dans la manière dont nous intégrons l'ESG dans notre mode de fonctionnement. Nous nous efforçons d'intégrer l'ESG dans nos activités de plusieurs manières, notamment en fixant des objectifs clairs et une responsabilité en matière d'ESG, en contrôlant régulièrement nos performances ESG et celles de nos fournisseurs, et en maintenant des normes éthiques élevées à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de travail, en défendant l'honnêteté, la responsabilité professionnelle et le respect des normes de FLO.

e. Politique des droits de l'homme de FLO

Au cours de FY25, nous avons développé et lancé une politique interne des droits de l'homme qui décrit la manière dont FLO traite les individus et les partenaires commerciaux à tous les niveaux de sa chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus, à réduire les risques de violation des droits de l'homme et à remédier à tout impact négatif sur les droits de l'homme découlant de notre chaîne d'approvisionnement. Compte tenu de ces engagements, nous avons fondé notre politique en matière de droits de l'homme sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. Évaluation et gestion du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de FLO

a. Identification des risques de travail forcé et de travail des enfants

FLO reconnaît que l'identification du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement est la première étape pour traiter ce risque. Comme indiqué tout au long de ce Rapport 2025 sur les efforts de prévention du travail forcé et du travail des enfants, FLO prend au sérieux l'identification et l'atténuation de ces risques. À ce jour, FLO n'a identifié aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Cela dit, FLO a identifié que sa fabrication d'équipements d'alimentation de véhicules électriques ("EVSE") et l'approvisionnement des produits et pièces nécessaires à la production d'EVSE constituent la fonction commerciale qui comporte le plus grand risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Comme indiqué ci-dessous, une part importante des dépenses d'approvisionnement de FLO ont été allouées à des fournisseurs basés au Canada et aux États-Unis. Cependant, FLO achète également des articles dans de nombreux autres pays, dont la France, l'Allemagne, le Japon, Singapour, la Chine et le Vietnam. FLO s'efforce de s'assurer que les produits et les pièces achetés dans ces pays ne sont pas fabriqués, en tout ou en partie, au moyen du travail forcé ou du travail des enfants. FLO continuera à surveiller ces activités de manière continue.

b. Sélection des fournisseurs et diligence raisonnable

Au cours de l'exercice 25, FLO a davantage amélioré ses politiques et systèmes d'identification et d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants en continuant à développer son processus de sélection des fournisseurs avant leur intégration. Ce processus de sélection examine les principaux facteurs de risque, notamment le risque géographique, le risque lié au processus de fabrication, les risques liés à la chaîne d'approvisionnement du fournisseur, ainsi que les politiques et procédures du fournisseur visant à atténuer ces risques. Si le processus de sélection des fournisseurs identifie que le fournisseur pourrait utiliser ou bénéficier du travail forcé ou du travail des enfants à tout moment de sa chaîne d'approvisionnement, FLO refusera de s'engager avec ce fournisseur.

De plus, FLO continue à exiger des entrepreneurs de construction et d'installation qu'ils fournissent toutes les licences, permis et certificats de conformité applicables (y compris les confirmations de la CNESST pour les opérations au Québec) lors de l'intégration de l'entrepreneur.

Au cours du processus de sélection des fournisseurs, nous avons également procédé occasionnellement à des évaluations sur place. Bien que ces évaluations sur place aient eu tendance à se concentrer sur l'évaluation des capacités et de la fiabilité des fournisseurs, elles ont également été utilisées pour examiner les risques en matière de santé et de sécurité. Notre équipe de la chaîne d'approvisionnement reconnaît que les évaluations sur site représentent une excellente occasion d'examiner les risques liés aux droits de l'homme de manière plus systématique, ainsi que d'autres risques liés à la chaîne d'approvisionnement que FLO évalue déjà lorsqu'elle est sur place. À cette fin, FLO a développé un questionnaire lié à l'ESG pour guider l'évaluation des fournisseurs lors des visites sur site. Ce questionnaire devra être intégré à notre processus pour aider FLO à évaluer la conformité de ses fournisseurs avec le Code de conduite des fournisseurs de FLO.

c. Approvisionnement responsable

La politique ESG de FLO exige que notre équipe de la chaîne d'approvisionnement évalue et surveille les performances ESG de nos fournisseurs et, le cas échéant, s'approvisionne en matériaux localement et à partir de sources recyclées afin de contribuer à atténuer les risques pour les personnes et l'environnement. En conséquence, FLO a démontré sa préférence pour l'entretien de relations avec des fournisseurs nationaux et régionaux. Par exemple, au cours de l'exercice 25, une part importante de nos dépenses d'approvisionnement a été allouée à des fournisseurs basés au Canada et aux États-Unis. Cela reflète non seulement nos engagements ESG, mais aussi nos racines profondément canadiennes, notre ambition de devenir un fleuron nord-américain et notre engagement en faveur de la qualité des pièces et de la fiabilité des produits. Cette orientation nord-américaine a également joué un rôle dans la réduction du risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, car elle a permis de maintenir notre chaîne d'approvisionnement dans deux pays - le Canada et les États-Unis - qui ont des engagements forts en matière de droits de l'homme, qui se sont activement engagés à éliminer le travail forcé et le travail des enfants, et qui ont mis en place des cadres statutaires solides pour faire respecter ces engagements.

d. Signalement des préoccupations

FLO dispose de systèmes et de processus pour recevoir et enquêter sur les violations potentielles de ses politiques ou des lois et réglementations en vigueur. Sa politique de dénonciation s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs de la société et définit l'approche de FLO en matière de protection des personnes qui signalent une mauvaise conduite potentielle. FLO encourage ses employés à faire part de leurs préoccupations concernant les violations du Code d'éthique de FLO, des politiques de FLO, y compris la Politique ESG de FLO, ou des exigences légales ou réglementaires.

5. Mesures correctives et réparation des pertes de revenus

Comme indiqué ci-dessus, au cours de l'exercice 25, FLO n'a pas identifié de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. FLO n'a donc pris aucune mesure pour remédier à l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants. FLO n'a pas non plus pris de mesures pour remédier à la perte de revenus des familles vulnérables, car elle ne pense pas que de telles pertes aient été liées à ses décisions en matière de chaîne d'approvisionnement.

6. Formation des employés

Tous les employés de FLO suivent une formation obligatoire lors de leur arrivée chez FLO et chaque année par la suite. Le programme de formation de FLO exige actuellement que tous les employés lisent et reconnaissent les politiques fondamentales de FLO, y compris notre Code d'éthique et notre Politique de dénonciation. La formation standardisée et récurrente des employés aide chaque membre de notre personnel à comprendre et à mettre en œuvre nos valeurs organisationnelles, nos engagements et nos obligations. Elle favorise également une culture de responsabilité, d'intégrité et de respect à tous les niveaux de nos opérations.

Bien que FLO n'offre pas de formation par défaut aux employés sur l'identification, l'atténuation et la prévention du travail forcé ou du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, une formation spécifique sur ce sujet a été dispensée à l'automne 2024 pour les acheteurs.

7. Évaluation de l'efficacité

La politique d'approvisionnement FLO, élaborée au cours de l'exercice précédent, sert de cadre d'orientation pour évaluer l'efficacité de nos mesures d'atténuation des risques. Elle définit les catégories et les processus d'évaluation des risques en fonction de l'emplacement du fournisseur et du niveau de risque, et établit des règles pour exclure ou retirer de notre chaîne d'approvisionnement les fournisseurs qui ne veulent pas ou ne peuvent pas satisfaire aux exigences énoncées dans notre Code de conduite des fournisseurs.

8. Renforcer les capacités pour aller de l'avant

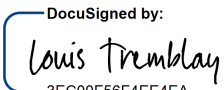
FLO a l'intention de continuer à développer la gouvernance de sa chaîne d'approvisionnement de la manière suivante au cours du prochain exercice fiscal :

- Sélection des fournisseurs :
 - Comme décrit précédemment, nous avons développé cette année un questionnaire d'auto-évaluation pour les fournisseurs, axé sur diverses préoccupations en matière de droits de l'homme et d'ESG. Ce questionnaire nous permet d'évaluer systématiquement et de manière proactive les fournisseurs en fonction de normes cohérentes et établies et, par conséquent, d'améliorer notre capacité à identifier les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants et à d'autres violations des droits de l'homme. Au cours du prochain exercice fiscal, nous continuerons à intégrer ces procédures d'évaluation et de mitigation de risque pour leur donner une portée toujours croissante au sein de nos activités d'approvisionnement, et ainsi nous espérons aussi améliorer ces récentes innovations grâce à l'expérience pratique acquise.
 - Outre la sélection systématique et proactive des fournisseurs, FLO a également l'intention de mettre en œuvre un processus de suivi des rapports publiés par les groupes de défense des droits de l'homme et d'autres organisations de la société civile qui peuvent alerter FLO sur des risques géographiques ou commerciaux spécifiques et l'aider à faire preuve de diligence raisonnable avant de sélectionner de nouveaux fournisseurs.

9. Attestation d'un membre du conseil d'administration

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

- Full name : Louis Tremblay
- Title : Chief Executive Officer
- Date : 14/4/2025

X  3EC00F56F4EE4EA...

J'ai l'autorité d'engager AddÉnergie Technologies Inc. DBA FLO, Services FLO Inc. et FLO Services USA Inc.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglais prévaut.